

**1001 FRANCE**  
Société par Actions Simplifiée  
Capital : 20.000 €  
Siège social : 2-4 rue Chaintron – 92120 Montrouge  
813 417 102 RCS Nanterre  
(La « Société »)

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES  
DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
DU 29 JUILLET 2024**

---

[...]

**DECISION N°1**

D'une augmentation de capital d'un montant global de 4.495 € (quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros), pour le porter de 20.000 € à 24.495 €, correspondant au total à l'émission de 4.495 (quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € (un euro) assorties d'une prime d'émission unitaire de 44 € (quarante-quatre euros),

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 197.780 € (cent quatre dix-sept mille sept cent quatre-vingts euros) sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la date de la présente décision adoptant l'augmentation de capital susmentionnée et jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital serait caduque.

La souscription serait close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés en espèces à l'appui des souscriptions seraient déposés à la banque Société Générale - 252 Rue Saint Martin - 75003 PARIS, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

**De déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet de :**

- recueillir la souscription aux actions ordinaires nouvelles, procéder à l'appel des fonds, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la souscription de la totalité des actions émises au titre de l'augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives nécessaires ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette délégation de pouvoir au Président sera consentie jusqu'au 31 octobre 2024 à minuit.

[...]

#### **DECISION N°4**

**De prendre acte** de la démission de la société HOLDING KIMIKO de son mandat de Président de la Société à compter de ce jour et de lui donner quitus de sa gestion.

**De prendre acte** de la démission de Monsieur Vincent BARBIER de son mandat de Directeur Général de la Société à compter de ce jour et de lui donner quitus de sa gestion.

#### **DECISION N°5**

**De nommer** en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour, pour une durée non limitée conformément à l'article 15 des statuts de la Société :

Monsieur Vincent BARBIER, né le 26 novembre 1981 à Saint-Nazaire (44), de nationalité française, demeurant 83 rue Paul Vaillant Couturier à Malakoff (92240).

Monsieur Vincent BARBIER remercie les actionnaires de la Société de leur confiance qu'ils lui témoignent et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

#### **DECISION N°6**

**De conférer tous pouvoirs au Président de la Société** pour remplir toutes formalités de droit et de faire tout ce qui est nécessaire pour appliquer la présente Décision unanime des Associés.

CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT  
LE 13 JANVIER 2025



Monsieur Vincent BARBIER

**« 1001 FRANCE »**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**  
**AU CAPITAL DE 20.000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL A MONTROUGE (92120)**  
**Place Jules Ferry n°10**

**813 417 102 RCS NANTERRE**

**(«la Société»)**

oooOooo

**EXTRAIT DE PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 AVRIL 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,  
LE VINGT SIX AVRIL, A 14 HEURES 30,  
AU SIEGE SOCIAL

Les associés (les « **Associés** ») de la Société 1001 FRANCE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société sur convocation du Président (l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame JULIE LE ROY en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

Le Président certifie la feuille de présence comme étant sincère et véritable, que le quorum requis est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence;
- le rapport du Président au titre de la présente Assemblée Générale ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;

(les « **Documents Communiqués** »)

Le Président fait observer que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée conformément aux dispositions des Statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits Statuts ont été adressés aux Associés ou tenus à

leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Émission de bons de souscription d'actions – accord d'investissement rapide (ci-après désignés « **BSA Air Avril 2022** ») au prix de souscription maximum cumulé égal au Montant de l'Investissement Cumulé donnant le droit de souscrire un nombre variable d'actions présentant un caractère déterminé ;
- Conditions et modalités du BSA Air Avril 2022 – Pouvoirs conférés au Président de la Société ;
- Renonciation individuelle des Associés à leur droit préférentiel de souscription;

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président. Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demande la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

## **RESOLUTIONS**

### **PREMIERE RESOLUTION**

*Émission de bons de souscription d'actions – accord d'investissement rapide (ci-après désignés « **BSA Air Avril 2022** ») au prix de souscription maximum cumulé égal au Montant de l'Investissement Cumulé donnant le droit de souscrire un nombre variable d'actions présentant un caractère déterminé – Conditions et modalités du BSA Air Avril 2022 – Pouvoirs conférés au Président de la Société*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des Documents Communiqués et constatant la libération intégrale du capital social,

[...]

**Décide**, dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de procéder à l'émission de bons de souscription autonomes (ci-après désignés les « **BSA Air Avril 2022** ») pour un prix de souscription cumulé maximum égal au Montant de l'Investissement Cumulé, au profit de Bénéficiaires que le Président désignera,

**Décide**, conformément aux articles L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-91 du Code de commerce de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de désigner les Bénéficiaires,

[...]

**Décide** que chaque BSA Air Avril 2022 donnera à son Bénéficiaire le droit de souscrire, à la valeur nominale, à un nombre variable d'actions déterminable selon les principes et

conditions exposées ci-après, étant précisé que cette valeur nominale est comprise dans le prix de souscription du BSA Air.

**Décide** que chaque BSA Air Avril 2022 devra être souscrit par le biais d'un bulletin de souscription adressé à la Société dans délai de **huit (8) jours** suivant la signature du contrat d'émission par le Bénéficiaire concerné, et que le versement intégral du prix de souscription de chaque BSA Air Avril 2022 devra intervenir dans le même délai,

[...]

**Décide** d'autoriser par avance les augmentations de capital qui résulteraient de l'exercice des BSA Air Avril 2022 et dont les montants cumulés ne pourraient en aucun cas excéder N<sup>Air</sup> max (tel que défini ci- avant) multiplié par la valeur nominale des actions,

**Donne** tous pouvoirs au Président aux fins de :

- Arrêter le nombre de BSA Air Avril 2022 à émettre dans la limite de l'Investissement Cumulé ;
- Désigner les Bénéficiaires des BSA Air Avril 2022 et attribuer le BSA Air Avril 2022 leur revenant ;
- Recevoir les bulletins de souscription des BSA Air Avril 2022 et les versements correspondants ;
- S'assurer de la signature du contrat d'émission par chaque Bénéficiaire, dans le délai de quinze (15) jours suivant l'utilisation de la présente délégation par le Président ;
- S'assurer de la signature du bulletin de souscription et le versement intégral du prix de souscription dans le délai de huit (8) jours suivant la signature du contrat d'émission par le Bénéficiaire concerné ;
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de constater et rendre définitive les augmentations de capital qui résulteraient de l'exercice des BSA Air Avril 2022 ;
- Prendre toute disposition pour assurer la protection des titulaires des BSA Air Avril 2022 conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- D'établir un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des BSA Air Avril 2022 émis en application de la présente ;

- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission et l'exercice des BSA Air.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Renonciation individuelle des Associés à leur droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale **prend acte** du fait que chaque Associé a renoncé individuellement à son droit préférentiel de souscription aux BSA Air Avril 2022 ainsi qu'aux actions sous-jacentes par lettre individuelle en date de ce jour.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés***

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente consultation pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autre qu'il appartiendra.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés***

\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Associé.

**Certifié conforme par le Président**

**Le 29 janvier 2025**

**Vincent BARBIER**



**« 1001 FRANCE »**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**  
**AU CAPITAL DE 20.000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL A MONTROUGE (92120)**  
**Rue Chaintron n°2-4**

**813 417 102 RCS NANTERRE**

**(«la Société»)**

oooOooo

**EXTRAIT DE PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,  
LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE , A 15 HEURES,  
AU SIEGE SOCIAL

Les associés (les « **Associés** ») de la Société 1001 FRANCE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société sur convocation du Président (l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame JULIE LE ROY en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

Le Président certifie la feuille de présence comme étant sincère et véritable, que le quorum requis est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence et les procurations données par les associés ;
- le rapport du Président au titre de la présente Assemblée Générale ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;

(les « **Documents Communiqués** »)

Bien que n'ayant pas été régulièrement convoqués, les Associés tous présents se considèrent comme régulièrement convoqués conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Émission de bons de souscription d'actions – accord d'investissement rapide (ci-après désignés « **BSA Air Septembre 2023** ») au prix de souscription maximum cumulé égal au Montant de l'Investissement Cumulé donnant le droit de souscrire un nombre variable d'actions présentant un caractère déterminé ;
- Conditions et modalités du BSA Air Septembre 2023 – Pouvoirs conférés au Président de la Société;
- Renonciation individuelle des Associés à leur droit préférentiel de souscription;

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président. Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demande la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

## **RESOLUTIONS**

### **PREMIERE RESOLUTION**

*Émission de bons de souscription d'actions – accord d'investissement rapide (ci-après désignés « **BSA Air Septembre 2023** ») au prix de souscription maximum cumulé égal au Montant de l'Investissement Cumulé donnant le droit de souscrire un nombre variable d'actions présentant un caractère déterminé – Conditions et modalités du BSA Air Septembre 2023*

*– Pouvoirs conférés au Président de la Société*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des Documents Communiqués et constatant la libération intégrale du capital social,

[...]

**Décide**, dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de procéder à l'émission de bons de souscription autonomes (ci-après désignés les « **BSA Air Septembre 2023** ») pour un prix de souscription cumulé maximum égal au Montant de l'Investissement Cumulé, au profit de Bénéficiaires que le Président désignera,

**Décide**, conformément aux articles L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-91 du Code de commerce de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de désigner les Bénéficiaires,

[...]

**Décide** que chaque BSA Air Septembre 2023 donnera à son Bénéficiaire le droit de souscrire, à la valeur nominale, à un nombre variable d'actions déterminable selon les principes et conditions exposées ci-après, étant précisé que cette valeur nominale est comprise dans le prix de souscription du BSA Air.

**Décide** d'autoriser par avance les augmentations de capital qui résulteraient de l'exercice des BSA Air Septembre 2023 et dont les montants cumulés ne pourraient en aucun cas

excéder N<sup>Air</sup> max (tel que défini ci- avant) multiplié par la valeur nominale des actions,

**Donne** tous pouvoirs au Président aux fins de :

- Arrêter le nombre de BSA Air Septembre 2023 à émettre dans la limite de l'Investissement Cumulé ;
- Désigner les Bénéficiaires des BSA Air et attribuer le BSA Air Septembre 2023 leur revenant ;
- Recevoir les bulletins de souscription des BSA Air Septembre 2023 et les versements correspondants ;
- S'assurer de la signature du contrat d'émission par chaque Bénéficiaire, dans le délai de quinze (15) jours suivant l'utilisation de la présente délégation par le Président ;
- S'assurer de la signature du bulletin de souscription et le versement intégral du prix de souscription dans le délai de huit (8) jours suivant la signature du contrat d'émission par le Bénéficiaire concerné ;
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de constater et rendre définitive les augmentations de capital qui résulteraient de l'exercice des BSA Air Septembre 2023 ;
- Prendre toute disposition pour assurer la protection des titulaires des BSA Air Septembre 2023 conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- D'établir un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des BSA Air Septembre 2023 émis en application de la présente ;
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission et l'exercice des BSA Air.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

*Renonciation individuelle des Associés à leur droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale **prend acte** du fait que chaque Associé a renoncé individuellement à son droit préférentiel de souscription aux BSA Air Septembre 2023 ainsi qu'aux actions sous-jacentes par lettre individuelle en date de ce jour.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente consultation pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autre qu'il appartiendra.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Associé.

Certifié conforme par le Président le 29 janvier 2025  
**Monsieur Vincent Barbier**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Barbier".